

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2024-28 Convention entre la Commune de Puissalicon et la CCAM pour la réalisation d'opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme

Convocation du 20/09/2024

Séance du 24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

Absents : LORENTE-AMEN Marie (pouvoir à GAU) – KUTTEN Michel (pouvoir à BLANCOU) – HERNANDEZ Monique – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun, pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R 410-5 et R 423-15 relatifs à la mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme, ainsi que les articles L. 480-1 à L 480-5 et L 610-1 à L 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement,

VU la convention conclue en date du 30/03/2021 entre la Commune de PUISSALICON et la CCAM pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

VU l'avenant n°1 à la convention en date du 22/03/2022 entre la Commune de PUISSALICON et la CCAM pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

VU la délibération n° 2021-40 du Conseil Municipal de la Commune de PUISSALICON en date du 29/11/2021 confiant le contrôle des conformités au service instructeur de la CCAM,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la Commune de Puissalicon et la CCAM pour la réalisation d'opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme et demande au Conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte la convention entre la Commune de Puissalicon et la CCAM pour la réalisation d'opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

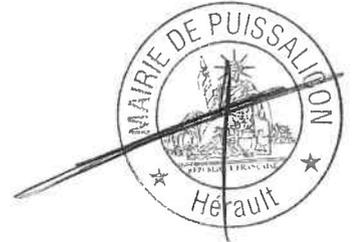
Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 25/09/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 25/09/2024



Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire